

La loi Lemoine dope les demandes de changement d'assurance-emprunteur



© 2023 Les Echos Publishing

Grâce à la loi Lemoine du 28 février 2022, les Français peuvent, depuis le 1^{er} juin 2022, mettre fin à tout moment à leur contrat d'assurance-emprunteur couvrant leur prêt immobilier pour en souscrire un nouveau auprès de la compagnie d'assurance de leur choix. Une faculté qui leur permet de faire jouer la concurrence tant au niveau des garanties proposées que du montant des cotisations à acquitter.

Un an après l'application de ce nouveau dispositif, l'heure est au bilan. Ainsi, d'après les données collectées sur le site internet de Magnolia, sur 200 000 simulations réalisées depuis le 1^{er} juin 2022, 70 000 ont abouti à un changement d'assurance de prêt (on parle de « délégation d'assurance »). Concrètement, depuis l'application de la loi Lemoine, les demandes de changement d'assurance ont bondi de 250 %.

Dans le détail, selon la plate-forme d'assurance, les demandes de changement d'assurance de prêt concernent majoritairement les emprunteurs en couple (60 %) et davantage les assurés de plus de 36 ans. À noter que les cadres sont surreprésentés à partir de l'âge de 25 ans.

Autre enseignement, chez les couples les plus jeunes (18-25 ans), l'économie moyenne réalisée grâce à une

délégation d'assurance se monte à 18 514 €. Une économie moyenne qui s'établit à 18 000 € pour les 26-35 ans, à 17 000 € pour les 36-45 ans, à 14 000 € pour les 46-60 ans et à 10 600 € pour les 61 ans et plus.

Petit bémol, la loi Lemoine ne joue pas encore pleinement son rôle. Car le constat a été fait que les établissements bancaires font encore et toujours de la résistance. En effet, le taux d'acceptation d'une délégation d'assurance au moment de la conclusion d'un prêt bancaire a chuté de plus de 30 % en l'espace d'une année.

Précision : le changement d'assurance-emprunteur ne peut intervenir que si l'établissement bancaire donne son accord et si le nouveau contrat d'assurance présente un niveau de garanties équivalent à celui du contrat initialement souscrit auprès de la banque.

De ce fait, les emprunteurs procèdent souvent en deux temps : d'abord ils acceptent l'assurance de la banque pour obtenir leur prêt, puis ils font jouer la loi Lemoine pour changer leur assurance de prêt.

© 2023 Les Echos Publishing